

Informations de base pour l'adaptation des marchés aux fluctuations des salaires Branche de carrelage

Fluctuations salariales légales

Taux de majoration pour frais généraux

Charges proportionnelles aux salaires

Consultez notre site Internet:

https://services.cdm.lu/gestionentreprise/marches-publics/les-demarchespour-le-luxembourg

Date d'échéance d'une hausse salariale	Motif de la hausse ou de la modification	Remarques	Nombre indice des salaires et traitements (échelle	Hausse salariale en %	Taux de majoration pour frais généraux sur salaires directs (productifs)		Charges proportion- nelles en % des salaires directs (productifs)	
resp. d'une modification			mobile des salaires)		prix unitaires	heures de régie	prix unitaires	heures de régie
01.05.95	Indice		535,29	2,50	79,00	79,00	57,23	37,57
01.02.97	Indice		548,67	2,50	79,00	79,00	55,78	36,30
01.08.99	Indice		562,38	2,50	79,00	79,00	56,57	36,99
01.07.00	Indice		576,43	2,50	79,00	79,00	57,06	37,43
01.04.01	Indice		590,84	2,50	79,00	79,00	57,31	37,64
01.06.02	Indice		605,61	2,50	79,00	79,00	57,84	38,11
01.08.03	Indice		620,75	2,50	79,00	79,00	58,10	38,33
01.10.04	Indice		636,26	2,50	79,00	79,00	57,73	38,01
01.10.05	Indice		652,16	2,50	79,00	79,00	57,68	37,97
01.12.06	Indice		668,46	2,50	79,00	79,00	57,13	37,49
01.03.08	Indice		685,17	2,50	79,00	79,00	56,92	37,30
01.03.09	Indice	1)	702,29	2,50	79,00	79,00	56,23	36,70
01.07.10	Indice		719,84	2,50	79,00	79,00	56,29	36,75
01.10.11	Indice		737,83	2,50	79,00	79,00	53,89	34,65
01.10.12	Indice		756,27	2,50	79,00	79,00	51,49	32,55
01.10.13	Indice		775,17	2,50	79,00	79,00	51,42	32,49
01.01.17	Indice	2)	794,54	2,50	79,00	79,00	52,52	33,45
01.08.18	Indice	3)	814,40	2,50	79,00	79,00	52,34	33,29
01.01.20	Indice	4)	834,76	2,50	79,00	79,00	51,96	32,96
01.10.21	Indice	5)	855,62	2,50	79,00	79,00	52,05	33,04
01.04.22	Indice	6)	877,01	2,50	79,00	79,00	52,19	33,16
01.02.23	Indice	7)	898,93	2,50	79,00	79,00	52,25	33,22
01.04.23	Indice		921,40	2,50	79,00	79,00	52,25	33,22
01.09.23 Révision des prix	Indice appliqué au 01.02.24	8a)	921,40	0,00	79,00	79,00	52,25	33,22
01.09.23 Nouvelle offre	Indice	8b)	944,43	2,50	79,00	79,00	52,25	33,22
01.05.25	Indice	9)	968,04	2,50	79,00	79,00	51,72	32,75

[©] Chambre des Métiers (Version du 01.05.25)

Remarques (Informations de base pour la branche de carrelage) :

- 1) Le taux de cotisation par classe de redistribution de la surprime selon la clé de répartition constitue la moyenne de 1,76%.
- 2) L'assurance accident passe de 1,1% à 1%. Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,6225%.
- 3) Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,5850%. L'assurance accident passe de 1% à 0,9%.
- 4) L'assurance accident passe de 0,8% à 0,75%. Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,4525%.
- 5) Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,49%. L'assurance accident reste à 0,75%.
- 6) Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,59%. L'assurance accident reste à 0,75%.
- 7) Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,59%.
- 8) En raison de la compensation de la 3e tranche indiciaire entre septembre 2023 et janvier 2024 (suite à une décision « tripartite » : https://gouvernement-lu/dam-assets/documents/actualites/2023/03-mars/07-tripartite/accord-entre-le-gouvernement-et-luel-et-ogbl-lcgb-et-cgfp-comit-de-coordination-tripartite-du-3-mars-2023.pdf) et compte tenu de la communication récente du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP https://marches.public.lu/fr/actualites/2023/octobre2023/trancheindiciaite.html), il faut distinguer deux cas de figure :
 - a) Offres remises avant le 1^{er} septembre 2023 : une adaptation des prix en raison de l'augmentation de la cote d'application de 921,40 points à 944,43 points le 1^{er} septembre 2023 ne sera pas accordée pour les demandes de révision des prix dans les marchés publics, voire parts de marchés publics, exécutés entre le 1er septembre 2023 et le 31 janvier 2024.
 - b) Offres remises à partir du 1^{er} septembre 2023 : le MMTP recommande d'indiquer la cote d'application actuelle de 944,43 points dans l'offre. Or, selon les informations de la Chambre des Métiers, certains pouvoirs adjudicateurs dévient de cette ligne directrice et demandent l'application de l'ancienne cote d'application. En cas de doute, nous conseillons aux entreprises de contacter à ce sujet le pouvoir adjudicateur, dans la mesure du possible à travers le portail des marchés publics.
- 9) L'assurance accident passe à 0,70%. Le taux moyen (sur les 4 catégories) de la Mutualité des Employeurs est de 1,30%.

Pour plus d'informations :

Affaires publiques et analyses - Affaires Economiques- Chambre des Métiers

tél.: 42 67 67 - 1 ; fax: 42 67 87; e-mail: economie@cdm.lu